

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126258-DE-1-1

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 8 novembre
2022
D-2022/359**

Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Bordeaux au sein de la Francophonie Participation au Fonds
de Coopération de
l'Association Internationale des Maires Francophones
(AIMF) Appui au projet communautaire d'Accès à l'eau et à
l'assainissement Nouakchott (Mauritanie)**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de Présidente d'une Commission Permanente axée sur deux thématiques « Economie circulaire / Genre et développement local », apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de ce Réseau de Maires.

Pour rappel, ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques, nationales ou européennes, mais également par des contributions en provenance des villes membres de l'AIMF.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management municipal (c'est le cas de la Commission présidée par Bordeaux),
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, et notamment des réseaux d'assainissement et d'eau potable, à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Cette collaboration entre Bordeaux et l'AIMF a notamment permis d'appuyer des projets d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, une de nos priorités en matière de solidarité internationale, en relation avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En 2020 par exemple, cette coopération a permis à la Ville de Bordeaux de soutenir un projet d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement dans la ville de Rosso (Mauritanie), à hauteur de 50 000€.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit donc dans cette dynamique. Il porte sur la 3^{ème} phase d'un projet d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées de la **Ville de Nouakchott** sous l'égide de la **Région de Nouakchott**.

Sa viabilité repose, entre autres, sur les constats suivants :

- **le volontarisme affiché** par les autorités politiques de la Ville et de la Région de Nouakchott sur ce quartier précaire, pour l'intégration des populations les plus défavorisées et l'accès de tous aux services de base,
- **l'ampleur de la mobilisation** que la Ville de Nouakchott a su conduire au niveau de ses partenaires internationaux, en réunissant un budget d'investissement conséquent.

Ce projet, qui devrait bénéficier à 30 000 habitants sur le moyen terme, se décline en 3 volets :

1. Un volet eau :

- développement du réseau de distribution d'eau,
- raccordement des écoles,
- subventionnement des raccordements aux habitations.

2. Un volet assainissement :

- organisation du système de vidange,
- équipement des écoles et marchés,
- aménagement de sites de dépotage.

3. Un volet accompagnement à la maîtrise d'ouvrage locale

- appui et formation des acteurs locaux,
- établissement d'un système de gouvernance multi-partenaire,
- visibilité et suivi. Le financement de ce projet fait l'objet d'un montage spécifique impliquant la région de Nouakchott, l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF), la Ville de Bordeaux, la Métropole de Metz et la Ville de Lausanne.

Le budget global s'élève environ 3 M d'euros, répartis selon le modèle suivant :

Répartition prévisionnelle (selon actions détaillées ci-dessous)	
	En EUROS
Volet eau	2 M €
Volet assainissement	500 000 €
Volet accompagnement à la maîtrise d'ouvrage locale	500 000 €
TOTAL	3 M €

En termes de recettes, il est prévu pour 2022/2024 :

Montage financier (prévisionnel)		
		En EUROS
Région de Nouakchott		430 000 €
Ville de Lausanne et communes suisses		1 M €
Pour l'AIMF :		
	➤ Fonds propres AIMF	310 000€
	➤ Ville de Bordeaux	40 000€
	➤ Metz métropole	102 000€
	➤ Agence de l'eau Adour Garonne	200 000€
	➤ Agence Rhin Meuse	323 000€
	➤ Engagements en cours de confirmation	595 000€
TOTAL		3 M€

A noter que ce budget est indicatif, sachant qu'il sera réajusté selon les justificatifs fournis pour la mise en œuvre de chaque action inscrite.

Au vu de ces éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ➔ autoriser M. le Maire à verser, la somme de 40.000 € (quarante mille euros) à l'AIMF ;
- ➔ autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention;
- ➔ imputer la dépense correspondante sur le budget 2022 de la direction des relations internationales – fonction BX 048 – comptes 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Céline PAPIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D 2021 / 469 en date du 14 décembre 2021, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du 16 décembre 2021 d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) dont le siège est au 9, rue des Halles, Paris 1er, représentée par le Secrétaire permanent, M. Pierre BAILLET, en vertu des articles 18, 19 et 21 des statuts et du Règlement intérieur de l'association » d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées de la Ville de Nouakchott (Mauritanie).

- **Il est initié** par la Ville de Nouakchott, sous l'égide de la Région de Nouakchott.
- **Il s'inscrit** dans le cadre d'une stratégie inclusive d'intégration des populations les plus défavorisées et de prise en compte de la problématique du développement urbain pour l'accès de tous au service de base.
- **Il est porté** conjointement par l'AIMF, la Ville de Lausanne et la Ville de Bordeaux.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- **d'améliorer** l'accès à l'eau dans les quartiers périphériques de Nouakchott, en particulier sur les zones de Toujounine et Ryad,
- **d'améliorer** l'accès à l'assainissement de base sur l'ensemble du territoire de la Région de Nouakchott,
- **Sensibiliser** les bénéficiaires aux bonnes pratiques d'usage des ouvrages de l'eau et de l'assainissement,
- **Renforcer** les capacités de gestion et les cadres de concertations entre acteurs locaux (Région de Nouakchott, communes, Société Nationale de l'Eau et Office National d'Assainissement).

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **40 000 € (quarante mille euros) au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 29 août 2022,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Pierre HURMIC
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire Permanent

